

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.733A
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR PHILIPPE LHOTTELLIER, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L.2122-18 L.2122-20 et L.2122-23 .

Vu le Code de l'environnement .

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire .

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'établissement de la liste des conseillers municipaux nouvellement installés et à l'élection du maire et des adjoints :

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .

Vu l'arrêté n°2022.07753A du 27 juillet 2022 octroyant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe LHOTTELLIER, conseiller municipal .

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté n°2022.07753A donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe LHOTTELLIER, conseiller municipal, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Philippe LHOTTELLIER, conseiller municipal, est délégué à la lutte contre les atteintes au cadre de vie et à l'environnement

À ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Lutte contre les dépôts sauvages et la malpropreté urbaine.
- Sensibilisation aux droits et aux devoirs de chacun en matière de propreté urbaine, de respect des espaces et infrastructures publics et de protection de l'environnement.
- Lutte contre le débordement de la végétation sur le domaine public.
- Traitement administratifs des incivilités.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LHOTTELLIER, conseiller municipal, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante ;
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal ;
- Les actes de prévention et de gestion courante de tous comportements incivils eu égard à la nécessité d'assurer la protection du cadre de vie et de l'environnement (affichage sauvages, graffitis, tags, dépôts sauvages, nuisances sonores...) au regard du Règlement sanitaire départemental et des arrêtés municipaux en matière d'hygiène et de lutte contre le bruit ;
- Les dépôts de plainte auprès du commissariat de Police.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LHOTTELLIER, conseiller municipal, les délégations objet du présent arrêté sont données à Monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5^{ème} Adjoint, délégué à la Sécurité, à la Prévention de la Délinquance et à la Protection des populations

Article 5 Les délégations prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire

Article 6 : En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières déléguées au maire par le Conseil municipal suivant délibération n°200 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises, conformément à ladite délibération, par Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe.

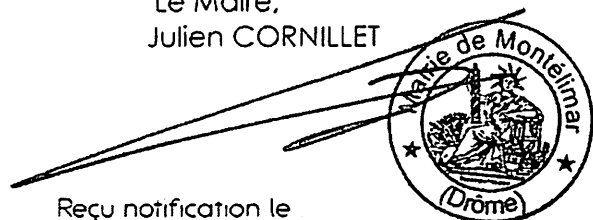
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication

Article 7 Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Philippe LHOTTELLIER, conseiller municipal, et copie adressée à :

- Madame la Préfète / Monsieur le Préfet de la Drôme.
- Madame la Trésorière Principale / Monsieur le Trésorier Principal de Pierrelatte.
- Monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5^{ème} Adjoint délégué à la Sécurité, à la Prévention de la Délinquance et à la Protection des populations.

Fait à Montélimar, le **15 SEP. 2023**

Le Maire,
Julien CORNILLET



Reçu notification le
Monsieur Philippe LHOTTELLIER

Reçu notification le
Monsieur Jean-Michel GUALLAR